

ENJEUX ACTUELS

Impératif d'efficacité d'une prise en charge optimisée du patient

Développement des usages du numérique en santé



Nécessité d'échanger des données patients par voie électronique



MSSanté est un ensemble de messageries sécurisées permettant aux professionnels habilités d'échanger de la donnée de santé de manière dématérialisée et structurée. Elle protège ces échanges et donc les données de santé, conformément au cadre légal.

LES DONNÉES DE SANTÉ ET LEUR TRAITEMENT

Qu'est-ce-qu'une donnée de santé ?

Une **donnée de santé** est une **donnée relative à la santé physique ou mentale**, passée, présente ou future, **d'une personne physique** (y compris la prestation de services de soins de santé) qui **révèle des informations** sur l'**état de santé** de cette personne.

Exemples :

Remontée sur l'état physique d'un usager suite à une intervention à domicile



Planning de prise en charge d'un usager



Dossier usager constitué par le DAC



Comment et quand peut-on traiter les données de santé ?

Selon l'article 9 du RGPD, « le traitement de données à caractère personnel [...] concernant la santé [...] est interdit ». Sauf dans certains cas et notamment dans le cas où **le traitement de ces données est « nécessaire [...] pour la prise en charge sanitaire ou sociale de la personne concernée »**.

→ Cela rentre donc dans les missions du DAC.

MSSANTÉ REPOSE SUR 3 TEXTES DE LOI

▶ Article R1110-2 du Code de la Santé Publique

Selon cet article, parmi les **professionnels habilités à échanger ou partager des données de santé**, on retrouve :

- « **Les professionnels de santé** » tels que définis par le CSP ;
- Les « **assistants de service social** » ;
- « **Les personnels des DAC [...] intervenant dans le cadre de leur mission de coordination du parcours de santé de la personne concernée et spécialement habilités par les représentants légaux de ces dispositifs** ».

→ Le DAC est autorisé à échanger des données de santé.

▶ Article L1110-12 du Code de la Santé Publique

Cet article définit l'**équipe de soins** comme un « **ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes, et qui [...] exercent ensemble dans le même établissement** sanitaire, social ou médico-social ».

→ L'équipe du DAC est considérée comme une équipe de soins.

▶ Article L1110-4 du Code de la Santé Publique

Cet article précise que « *les professionnels qui appartiennent à la même équipe de soins peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social* ».

→ L'équipe de soins du DAC peut échanger des données de santé.

Le DAC est donc habilité à échanger des données de santé et donc à ouvrir des boîtes aux lettres MSSanté

En 2021, 582 structures ont déclaré au moins un incident au CERT Santé, ce chiffre est en hausse par rapport à 2020 : les fuites de données et les incidents de sécurité augmentent. On peut, par exemple, citer le vol des données personnelles de plus de 500 000 français à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en mars 2022 suite à plusieurs piratages. Ces piratages de données ont été possible car plusieurs adresses de messagerie électronique de professionnels de santé ont été compromises, ce qui a permis de se connecter à leurs comptes Ameli Pro. Il y a donc un réel intérêt à s'équiper en messagerie sécurisée afin de protéger les données de ses patients et éviter ces situations.